

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_190

OBJET : Interdiction de stationner – Place des Hêtres sous la halle – Festival de la Teinturerie – Edition 2025

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu l'organisation du festival de la Teinturerie du 26 au 29 septembre 2025 sur la commune d'Aurec sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Pour la bonne organisation du Festival de la Teinturerie – Edition 2025 et la représentation des spectacles de rue en toute sécurité sous la halle couverte, le stationnement de tout véhicule sera interdit **du vendredi 26 septembre 2025 à partir de 19h00** après le marché des producteurs et **jusqu'au lundi 29 septembre 2025 à 12h00 sur l'intégralité de la place des Hêtres – sous la halle couverte.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23/09/2025

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 23/09/2025

